

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 1576

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 1102 de M. Hammadi

ARTICLE 28 QUINQUIES

À la fin de l'alinéa 6, supprimer les mots :

« et être ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement 1102 vise à élargir la liste des organisations nationales auxquelles devront être affiliées les associations de afin de prendre en compte toute la diversité des familles d'associations ayant notamment pour objet la défense des intérêts des locataires.

Le présent sous-amendement du Gouvernement a pour but d'apporter une précision rédactionnelle et d'étendre cette disposition aux SEM (article L.481-6 du CCH).